



Secrétariat :
DSES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : SAM/cdi
V/réf. :

Genève, le 8 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre m, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 41A de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);
- Article 13 du règlement d'exécution de la loi sur le notariat, du 11 décembre 1989 (RNot; E 6 05.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission fixe les modalités de l'examen et statue sur le résultat de l'examen (article 13 RNot).

III. Activités de la commission

La commission a tenu trois séances en vue notamment de l'organisation de l'examen, qui a eu lieu en septembre 2020.

IV. Secrétariat de la commission

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Organisation matérielle des examens (correspondance, tenue des procès-verbaux, recherche et mise à disposition de salles d'examens ad hoc, etc.).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 780.- (concernent la période 2018-2019, mais versés en mars 2020)

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

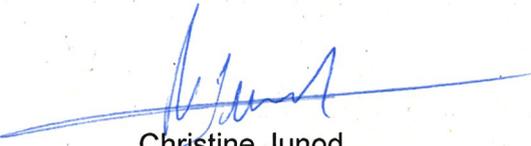
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Christine Junod
Présidente de la commission